

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement en raison de travaux d'ALM-eaux réseaux,  
Rue de Grez, 49460 Feneu du 08 avril au 27 mai 2024 inclus.

**VU** La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

**VU** le Code de la Route (article 411),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

**CONSIDERANT** les travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée mandatés par ALM-eaux réseaux et réalisés par la Société S3C représenté par Monsieur Pascal KLINGLER, 12 rue Claude CHAPPE, 37230 FONDETTES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

En raison des travaux d'ALM-eaux réseaux sur la rue de Grez du 8 avril au 07 mai 2024 inclus. Il y a lieu au droit des regards de visite :

- de limiter la vitesse à 30 KM/H,
- d'interdire le stationnement des véhicules légers et lourds,
- d'autoriser la restriction de chaussée par rétrécissement dans les deux sens de circulation,
- d'autoriser l'empiètement de la chaussée d'une largeur de 3 mètres.

Le chantier mobile sera équipé de balisage de type 2 – tri flash sur les véhicules d'intervention,

Le balisage de la zone concernée se fera au moyen de panneaux de signalisation AK5 et B15/C18 et cône de chantier.

**ARTICLE 2 –**

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société S3C. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée,

**ARTICLE 4 –**

Monsieur le Maire de FENEU,

La société S3C mandatée Société S3C représenté par Monsieur Pascal KLINGLER, 12 rue Claude CHAPPE, 37230 FONDETTES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,  
le 4 avril 2024  
En l'absence du Maire,  
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,

  
E. WAGNER